

Rapport

Date de la séance du CE: 9 mars 2016
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire: 2016.POM.23
Classification: non classifié

Fonds du sport: approbation du compte annuel 2015

Table des matières

1	Synthèse	2
2	Bases légales	2
3	Situation financière du Fonds du sport.....	2
4	Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois	3
5	Traitement des demandes.....	4
5.1	Frais administratifs.....	4
5.2	Statistiques	5
6	Proposition.....	5



1 Synthèse

En 2015, Swisslos a attribué au Fonds de loterie du canton de Berne une part aux recettes de 58 584 058 francs, sur laquelle le Conseil-exécutif a décidé, en vertu de l'ACE 0824 du 24 juin 2015, de prélever la somme de 14 600 000 francs pour le Fonds du sport. Celle-ci correspond au rapport maximal légalement admissible, soit 25 pour cent de la part susmentionnée.

Le montant maximal pouvant être attribué à la construction et à la remise en état d'installations sportives a été fixé à 7 300 000 francs pour l'année sous revue, ce qui correspond à 50 pour cent de la somme totale versée par le Fonds de loterie au Fonds du sport.

Le Fonds du sport affichait un montant de 51 041 879 francs au 31 décembre 2015. Après déduction des subventions promises (17 416 050 CHF), l'avoir net est de 33 625 829 francs.

Conformément à l'article 20, alinéa 1 de la loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1), le montant de l'enveloppe financière attribuée au Conseil du Jura bernois (CJB) est fonction du pourcentage que représente la population du Jura bernois par rapport à celle de l'ensemble du canton (5,3 %) : une fois ce pourcentage appliqué à la part de bénéfice net du Fonds du sport, la somme attribuée au CJB s'élève à 770 000 francs. À la fin de l'exercice, l'enveloppe financière dévolue au CJB présentait un solde de 3 144 495 francs ; après déduction des subventions promises (648 960 CHF), l'avoir net s'élevait à 2 495 535 francs.

Le Fonds du sport a fait l'objet d'une révision par le Contrôle des finances en janvier 2016. Le rapport de révision établi le 3 février 2016 confirme l'exactitude du compte.

2 Bases légales

- Loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52), articles 39 et 46a, alinéa 1
- Ordonnance du 24 mars 2010 sur le Fonds du sport (OFSp ; RSB 437.63), articles 3, alinéas 1 et 2, et 8, alinéa 2
- Loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (Loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1), article 20, alinéa 1

3 Situation financière du Fonds du sport

Durant l'année sous revue, le Fonds du sport a atteint un excédent de quelque 5,2 millions de francs.

La part pouvant être attribuée aux installations sportives conformément à l'arrêté du Conseil-exécutif (7,3 mio CHF) n'a pas été dépassée; 69 demandes ont été admises, pour un montant d'environ quatre millions de francs. Les dépenses relevant du domaine de la construction ont nettement diminué par rapport à l'exercice précédent, ce qui explique en grande partie l'excédent en fin d'exercice.

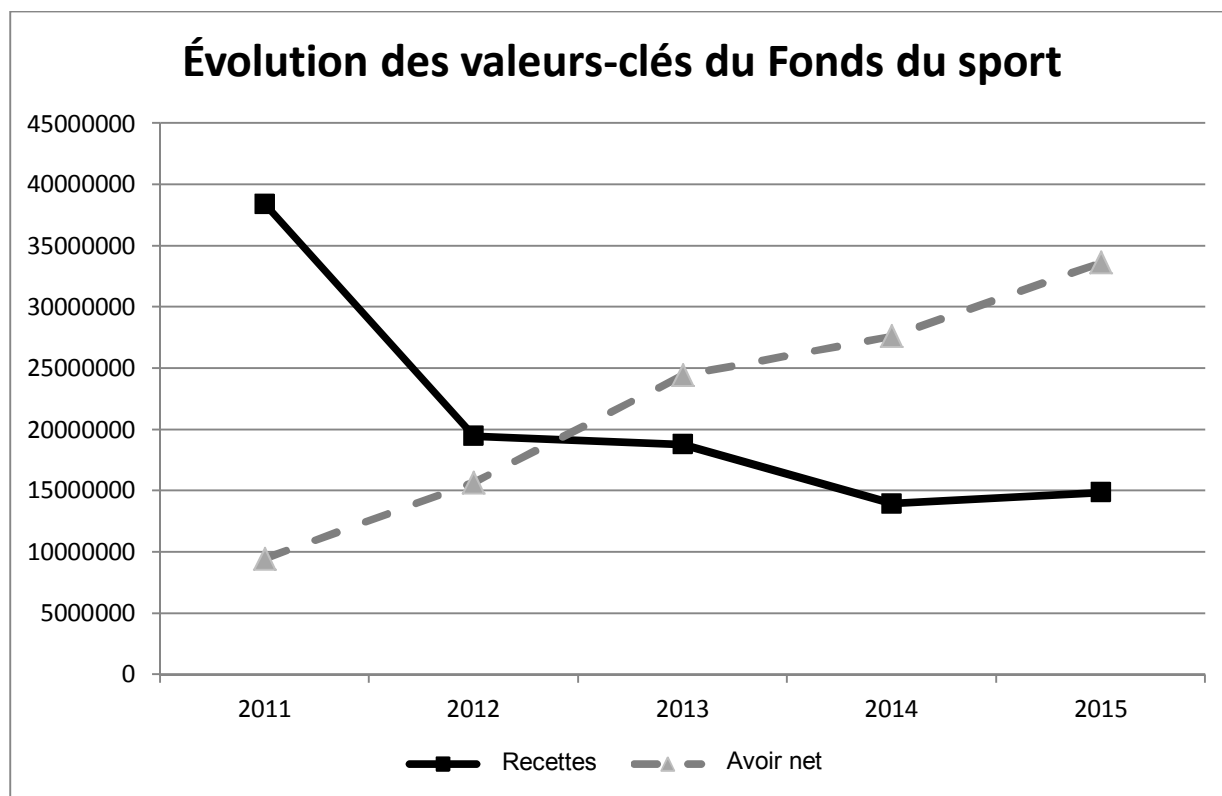
Les subventions pour l'acquisition de matériel de sport ont elles aussi baissé, le traitement des demandes ayant pris du retard par manque de ressources humaines. Comme l'année précédente, les moyens légaux disponibles pour la promotion de la relève dans le sport de masse et le sport de haut niveau ont été pleinement exploités. Par rapport à 2014, les contributions pour les manifestations sportives et pour les compétitions sportives européennes ont diminué. Les montants accordés aux cours dispensés dans le domaine de la promotion du

sport étaient également inférieurs à l'année précédente, compte tenu du fait que des clarifications sont encore en cours au sujet d'une importante demande de subvention.

Tableau 1 : évolution du solde du Fonds du sport sur cinq ans (en CHF)

	2011	2012	2013	2014	2015
Recettes	38 413 831	19 461 648	18 790 083	13 948 268	14 856 831
Versements	-15 917 470	-10 798 682	-19 978 901	-13 139 302	-9 631 256
Avoir brut	37 533 189	46 196 155	45 007 338	45 816 304	51 041 879
Subv. promises	-28 075 170	-30 522 293	-20 562 119	-18 181 090	-17 416 050
Avoir net	9 458 019	15 673 862	24 445 219	27 635 214	33 625 829

Illustration 1 : évolution des recettes et de l'avoir net du Fonds du sport sur cinq ans (en CHF)



4 Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois

Conformément à la LStP, le CJB dispose, en ce qui concerne le Fonds du sport, des mêmes compétences en matière d'autorisation de dépenses que le directeur de la police et des affaires militaires. Les demandes relevant de l'autorité du CJB doivent être soumises au Fonds du sport, qui procède à un examen préalable et prépare les dossiers. Ces derniers sont ensuite transmis une fois par mois au CJB, lequel statue définitivement (sur les affaires relevant de sa compétence) ou adresse un corapport (sur les objets relevant de celle du Conseil-exécutif).

Chaque année, une enveloppe financière est attribuée au CJB, en proportion de la population du Jura bernois par rapport à celle du canton tout entier. Toutes les subventions promises pour des demandes concernant le Jura bernois sont prélevées sur ce montant, à condition qu'elles aient été approuvées par le CJB ou le Conseil-exécutif. Ce principe ne s'applique pas aux demandes approuvées par le Grand Conseil, mais un tel cas de figure ne s'est pas encore présenté depuis la création du CJB. Si l'enveloppe financière n'est pas épuisée à la fin de l'année, le solde peut être reporté sur les années suivantes.

La croissance de l'avoir brut du CJB s'est poursuivie en 2015 : le Jura bernois présente en effet des besoins spécifiques en ce qui concerne l'alimentation du Fonds, dus notamment à l'infrastructure et à l'organisation des fédérations. La prise en compte de cet aspect est prévue dans les travaux actuels sur le Statu quo+ (modification de la législation sur le statut particulier). En ce qui concerne le Fonds du sport, le CJB affiche un avoir net en léger recul par rapport à celui de l'exercice précédent (2,49 mio CHF en 2015 contre 2,68 mio CHF en 2014).

5 Traitement des demandes

5.1 Frais administratifs

Pour l'année sous revue, les frais administratifs du Fonds du sport s'élèvent à 431 455 francs. Conformément aux dispositions de l'OFSp, ils ont été comptabilisés comme charges dans le compte annuel 2015. Ils comprennent :

- les frais de personnel directs (formation et perfectionnement inclus) du service Fonds et autorisations (FOBE) du Secrétariat général de la Direction de la police et des affaires militaires (SG POM) pour les tâches effectuées par les collaborateurs en rapport avec le Fonds du sport ;
- les frais de personnel indirects pour les prestations fournies au Fonds du sport par divers services du SG POM (chancellerie, traduction, etc.) et la part des frais de personnel pour diverses dépenses dans ce domaine (formation, perfectionnement, etc.) ;
- les autres frais (matériels) directs du Fonds du sport (prestations fournies par des tiers, etc.) ;
- la part aux frais matériels généraux (frais de port, informatique, locaux, etc.).

Pour l'essentiel, le traitement des demandes adressées au Fonds du sport requiert 1,9 équivalent plein temps (EPT), auquel s'ajoutent des prestations de gestion et de comptabilité à hauteur de 0,5 EPT en moyenne.

Tableau 2 : frais de personnel et de matériel à charge du Fonds du sport en 2015

Type de frais	2015 / CHF
Frais de personnel directs	331 179
Frais de personnel indirects	40 829
Frais de matériel ¹	59 447
Total	431 455

¹ Part des frais généraux comprise.

Différents changements au niveau du personnel et de l'organisation interne ont entraîné un léger recul des frais de personnel directs par rapport à l'exercice précédent. Comme prévu, les frais administratifs de l'année sous revue sont eux aussi inférieurs à ceux de 2014.

5.2 Statistiques

En 2015, le Fonds du sport a reçu 2029 demandes et en a traité 1895. La tendance relevée l'année précédente, à savoir une baisse du nombre de demandes dans le domaine de la construction, se confirme et s'explique sans doute par une certaine retenue au niveau de la construction et de la remise en état d'installations sportives. Comme indiqué plus haut, cette tendance contribue largement à l'excédent de recettes enregistré par le Fonds du sport. Le nombre de demandes en relation avec les manifestations sportives est quant à lui inférieur à l'année précédente.

Plusieurs demandes ont dû être rejetées parce qu'elles ne remplissaient pas les conditions d'attribution (p. ex. coût minimal). Une rubrique a été ajoutée à cet effet dans la statistique des demandes reçues et traitées en 2015.

L'introduction du nouveau logiciel de traitement des demandes par voie électronique a pris énormément de retard suite à l'ouverture d'une procédure de recours en rapport avec l'appel d'offres visant à trouver une solution pour l'ensemble du canton. Par conséquent, la date du passage à ce système est pour l'heure encore incertaine.

6 Proposition

Au vu des motifs exposés, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter le projet d'arrêté ci-joint et d'approuver le compte annuel 2015 du Fonds du sport.

Annexes

- Projet d'arrêté
- Compte annuel 2015
- Vue d'ensemble de l'enveloppe financière 2015 du CJB
- Vue d'ensemble des subventions promises au 31 décembre 2015, classées selon l'affectation prévue
- Liste des subventions promises au 31 décembre 2015
- Statistique des demandes reçues et traitées en 2015
- Rapport publié par le Contrôle des finances le 3 février 2016 sur le compte annuel 2015 du Fonds du sport